encore; l'insulte n'est-elle pas assez flagrante ?

N'oubliez pas que tous les Annamites, sans distinction aucune, sont nos ennemis acharnés, que la confiance en nous des Tonkinois est de plus en plus ébranlée, que la Chine nous fait ouvertement la guerre, et qu'enfin si nous éprouvions le moindre insuccès à Son-Tay ou à Bac-Ninh, nous serions débordés de tous côtés. Que pourraient faire, dans ces conditions, les 8,000 hommes que nous avons au Tonkin ? Cette perspective n'est certes pas attrayante ; mais nous pouvons encore et nous devons faire face à toutes ces éventualités fâcheuses et, pour cela, nous devons, sans hésiter, déclarer la guerre à la Chine.

Ces jours-ci, les Chinois sont venus mettre le feu, au moyen de torches incendiaires, aux quelques constructions légères que nous avions élevées en face de Hanoï, sur la rive droite du fleuve Rouge, pour masquer les travaux de défense que nous y faisons ! ! Quelques coups de fusils ont été échangés de part et d'autre. Ni morts, ni blessés de notre côté.

T...

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Dépêches de nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

LES ÉVÉNEMENTS DU TONKIN

Paris, 16 janvier.

Le ministre de la marine a reçu du gouvernement de la Cochinchine la dépêche suivante, datée de Saïgon, 16 janvier :

« Le *Mytho* apporte des nouvelles de Hué du 7 janvier. La situation politique est complètement améliorée. Le protectorat a été solennellement reconnu par cette acte authentique et en audience solonnelle suivie d'une audience privée.

» L'occupation de la citadelle est arrêtée en principe.

» Les bandes de partisans qui parcouraient les campagnes ont été soumises et leurs chefs condamnés. »

Préparatifs de la Chine

Le gouvernement chinois a adressé au vice-roi du Liang-Kiang le décret suivant :

« Il est universellement reconnu que l'Annam est un Etat tributaire de la Chine; cependant la France a osé l'envahir actuellement contre tous droits et y jeter la discorde.

» En agissant ainsi, la France se met elle-même et dès maintenant dans son tort.

» La ville de Bac-Ninh et ses environs forment la porte de l'Empire du Ciel, et il y avait autrefois un grand nombre de soldats pour la garder. La France, cependant, à des occasions répétées, a comploté de s'en emparer, contre tout droit de justice et de propriété.

» C'est pourquoi nous avons envoyé des ordres formels au prince et au ministre du Tsung-li-Yamen d'avoir à signifier à l'ambassadeur français accrédité auprès de nous, que si le gouverne ment osait faire le moindre nouvel essai pour s'emparer de Bac-Ninh, la Chine enverrait immédiatement une grande armée et livrerait bataille aux Français.

» En outre, le Yamen a reçu l'ordre de se concerter avec les inspecteurs en chef du commerce pour les ports du Nord et du Sud, les vice-rois et gouverneurs des provinces de Lung, de Canton, de Yunnam, Kneichow et de leur ordonner à tous de fournir des troupes, des minutions de guerre et de lever le nombre de recrues qui sera nécessaire ; d'exercer en outre la plus grande surveillance, afin de maintenir l'ordre dans les ports que les traités ont ouverts au commerce, de façon que les classes trafiquantes puissent continuer leur négoce en toute sécurité. »

Le marquis de Tseng

Londres, 16 janvier.

Le marquis de Tseng a quitté aujourd'hui Folkestone se rendant à Londres.

INTÉRIEUR

Les chambres syndicales

Paris, 16 janvier.

L'Extrême-Gauche vient de se réunir pour entendre les délégués des chambres syndicales signataires de la proposition déposée par M. Tony-Révillon.

Les poursuites contre M. Talandier

Paris, 16 janvier.

La commission des poursuites contre M. Talandier a nommé rapporteur M. Lecherbonnier et secrétaire M. Escande.

La question sociale

Paris, 16 janvier.

Une grande animation règne au palais Bourbon où un fait important vient de se produire.

Les chambres syndicales et les groupes socialistes qui avaient chargé M. Tony Révillon de porter hier à la tribune une adresse demandant à l Chambre de prendre des mesures pour atténuer les souffrances de la classe ouvrière ont envoyé aujourd'hui des délégués au nombre de douze, parmi lesquels M. Clément, ancien membre de la Commune. Ils ont été reçus par MM. Clémenceau et Laguerre qui les ont introduits auprès de l'Extrême-Gauche, réunie pour les entendre.

Avant d'être admis à s'entretenir avec les membres de ce groupe, les délégués ont longuement causé avec les différentes personnes, députés ou journalistes qui se trouvaient dans le salon de la Paix.

Ils ont affirmé que la misère était très-grande parmi les ouvriers et que leurs souffrances ne pourraient que s'accroître si le froid survenait.

Ils avaient un instant formé le projet d'interpeller le président de la Chambre de la tribune publique où ils se trouvaient hier, au moment où M. Tony Révillon a tenté de déposer leur adresse; mais le refus de M. Brisson de laisser donner lecture de ce document les a déterminés à ne pas exécuter ce projet.

Les grèves

Paris, 16 janvier.

Notre correspondant des Vosges nous télégraphie que de nouvelles grèves sont signalées dans la région. A Basse-sur-le-Rupt, cent seize ouvriers appartenant à la fabrique de tissage de Trougemont, société anonyme, se sont mis en grève, ne voulant pas subir la diminution de 5 0[0 imposée par le gérant, M. Adam. Cette grève entraîne la cessation complète du travail à cette fabrique.

Le gérant donne pour raison de la mesure qu'il a prise que les produits s'écoulent difficilement et que les prix sont très-onéreux. La plupart des ouvriers qui se rendent compte de cette situation sont disposés à reprendre le travail, mais sont retenus par les conseils de deux Alsaciens, nommés Batot et Wasser. Quelques grévistes se sont promenés en chantant dans les rues. D'ailleurs, le calme règne dans la ville.

A Provenchères, également, la grève s'est déclarée au tissage de M. Valentin, 115 ouvriers ont refusé de travailler, à la suite d'une réduction de salaire de 8 0[0 pour les métiers de petite vitesse, de 12 0[0 pour les autres métiers.

Il a été convenu que le nouveau tarif ne serait appliqué qu'un mois après l'avis. La tranquillité règne dans le pays.

Arrestation d'un anarchiste

Paris, 17 janvier.

Hier, pendant qu'un groupe d'anarchistes tenaient une réunion à la salle Métivier, rue Saint-Maur, des agents de la sûreté ont pénétré dans le local et ont procédé aussitôt à l'arrestation d'un peintre en bâtiments nommé Duplessy, l'un des signataires du placard révolutionnaire invitant les ouvriers sans travail à manifester sur la place de la Bourse.

Cette arrestation s'est opérée sans le moindre incident. Les anarchistes, absolument stupéfaits, n'ont aucunement cherché à délivrer leur camarade.

Duplessy était recherché par la police depuis le 6 décembre dernier. Il a été arrêté en vertu de l'article 6 de la loi du 7 juin 1848 qui punit toute provocation directe à un attroupement armé ou non armé.

Le duc de Chartres à Nice

Nice, 16 janvier.

Le duc de Chartres a visité l'exposition ce matin.

La grève de Marseille

Marseille, 16 janvier.

La grève des matelots et des chauffeurs paraît terminée, la plupart des grévistes ont repris leur travail aux anciennes conditions.

EXTÉRIEUR

Finances belges

Bruxelles, 16 janvier,

Chambre des représentants. — M. Jacobs signale au gouvernement les réclamations que soulève le projet de taxe sur les quais à Anvers. Le ministre des finances déclare que les négociations sont pendantes entre le gouvernement et la ville sur le produit des quais. Aucun chiffre n'a encore été fixé.

Le chiffre de 7 francs par mètre indiqué par la presse n'est pas arrêté.

Les événements d'Egypte

Le Caire, 16 janvier.

Les Egyptiens ont éprouvé dans la région du Bahr-el-Ghazal un léger échec. Cependant cet incident fait craindre que les troupes ne soient cernées.

Russes et Allemands

Saint-Pétersbourg, 16 janvier.

Les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin ont échangé des explications au sujet de certaines nouvelles militaires qui avaient été récemment répandues par une partie de la presse; on disait que d'importantes masses de cavalerie russe devaient être très-prochainement répandues tout le long ne la frontière allemande.

Le gouvernement russe a répondu qu'il se bornait à prendre les précautions d'usage; il a promis, en outre, de déduire l'euectif de cette cavalerie au strict nécessaire.

L'attentat contre le Tsar

Berlin, 16 janvier.

La *Gazette nationale* publie, d'après une source autorisée, des renseignements d'après lesquels une version officielle de l'accident arrivé au tsar aurait été adressée aux cours d'Allemagne, d'Angleterre et d'Autriche-Hongrie. D'après cette version, le tsar aurait été réellement victime d'un attentat, mais il aurait été seulement blessé dans la chûte qu'il a faite hors de sa voiture, dont les chevaux s'étaient emportés, effrayés par la détonation.

Affaire Sudeikine

St-Pétersbourg, 16 janvier.

L'employé de police qui accompagnait Sudeibine, le jour où le chef de la police fut assassiné, succombé hier à ses blessures. Il a fait, avant de mourir, d'importantes révélations. Dix-sept arrestations ont été opérées, mais on n'a encore obteuu aucun résultat positif.

Une récompense de 10,000 roubles a été offerte par la police pour l'arrestation de Degaïeff.

Incendie d'un train aux Etats-Unis

Waddington, 16 janvier.

Un train de voyageurs, allant de Bradford à Kinzua, a été aujourd'hui la proie des flammes.

Un flot d'huile minérale de rebut échappé du réservoir et coulant sur la voie qui était en pente, ayant pris feu au contact des charbons de la machine, le train a été immédiatement enveloppé par les flammes.

La plupart des voyageurs ont sauté par les portières et sont heureusement tombés sur la neige. Trois femmes ont été complètement brûlées. De plus, seize personnes ont eu des brûlures plus ou moins graves.

Un wagon de voyageurs et le fourgon des bagages ont été entièrement détruits.

Le train, enveloppé de flammes, a parcouru une certaine distance avant qu'on ait pu l'arrêter sur la pente où il était engagé au moment de l'accident.

Terrible ouragan au Canada

Québec, 16 janvier.

Un ouragan d'une rare énergie a sévi sur la ville de Compton, province de Québec. Soixante habitations ont été détruites.

Dans la pétition que M. Tony Révillon a déposée sur le bureau de la Chambre au nom des ouvriers parisiens, ces derniers prient le président de la Chambre de lire à l'assemblée le vœu suivant :

« Les ouvriers de Paris actuellement sans travail demandent que la Chambre des députés prenne des mesures immédiates ayant pour but d'atténuer la crise et procurer immédiatement des travaux et des moyens d'existence à la nombreuse population ouvrière parisienne et française en ce moment sans travail.

» Nous demandons que la Chambre soit consultée d'urgence. »

Terrible accident

Londres, 16 janvier.

Un terrible accident a eu lieu, ce matin, à la houillère Gamant-sur-Carnamman. Onze ouvriers, descendaient dans la mine, lorsque la corde de l'attache qui les portaient s'est cassée.

Les onze ouvriers ont été tués.

LA RÉVISION

Nous avons aujourd'hui le manifeste de « la Ligue républicaine pour la révision de la constitution ». Ce document, particulièrement agressif contre M. Jules Ferry repousse nettement et radicalement, comme une pure duperie, le système de révision mitigée et limitée auquel paraît s'être rallié le parti opportuniste. M. Jules Ferry ne commence-t-il pas à regretter un peu d'avoir si imprudemment posé cette question et ravivé cette querelle au moment même où les ligueurs en étaient réduits à constater au milieu de quelle indifférence de l'opinion se perdaient leurs efforts ?

Les ouvriers sans travail

MM. Tony Révillon et Laguerre devaient adresser une question au président du conseil sur les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux ouvriers sans travail,

Sur la demande de M. Jules Ferry, il a été décidé que cette question viendrait en même temps que l'interpellation de M. Langlois.

LES COLIS POSTAUX

Le tribunal de commerce d'Aix vient d'être appelé à se prononcer sur un cas intéressant de droit pratique.

Il s'agissait d'un colis postal renfermant des dentelles, adressé à une marchande d'Aix, colis parvenu avec un retard qui a empêché la vente de la marchandise à l'époque voulue.

Le tribunal a alloué 100 fr. de dommages, bien que le décret d'origine portât que la perte d'un colis postal ne donnait droit qu'à une indemnité de 15 fr. Le tribunal a apprécié que la somme minime allouée pour un colis perdu, oublié ou égaré, était un chiffre d'exception et que, le cas de retard n'ayant pas été prévu par les dispositions réglementaires, il y avait lieu d'appliquer les règles d'usage et de droit commun.

Situation météorologique

La situation change peu sur l'ouest de l'Europe, le baromètre y reste très-élevé et atteint son maximum en Bretagne (777 m/m. Les basses pressions persistent en Laponie et en Finlande et une tempête de neige règne à Bodo. Sur la Méditerranée, le vent faiblit en Provence; il souffle encore fort d'entre N O et N E en Sicile et au sud de l'Italie.

La température a peu varié; les extrêmes étaient ce matin de — 17° à Moscou et de -|- 13° à la Calle.

En France, le temps va rester doux avec ciel nuageux et brumeux.

A Paris, le temps reste doux et nuageux.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le Conseil municipal est convoqué pour mardi, 22 janvier, à huit heures du soir.

Conseils des prud'hommes. — Nous extrayons d'un arrêté préfectoral relatif à la révision des listes électorales pour les prud'hommes-patrons du Nord, les passages suivants qui intéressent Roubaix :

« Vu la loi du 1er juin 1853 sur les Conseils de Prudhommes ;

» Vu la loi du 24 novembre 1883 portant modification de l'art. 4 de la loi du 1er juin 1853, de la manière suivante :

« Article 4. — Sont électeurs : 1o les patrons » âgés de 25 ans accomplis, patentés depuis 5 ans » au moins et depuis 3 ans dans la circonscription » du Conseil : *les associés en nom collectif patentés* » *ou non, âgés de 25 ans accomplis, exerçant depuis* » *5 ans une profession assujettie à la contribution* » *des patentes et domiciliés depuis 3 ans dans la cir-* » *conscription du Conseil ;* 2o les chefs d'ateliers, » contre-maîtres et ouvriers âgés de 35 ans accom- » plis, exerçant leur industrie depuis 5 ans, au moins, » et domiciliés depuis trois ans dans la circonscrip- » tion du Conseil ; »

» Vu la circulaire de M. le ministre du commerce en date du 15 décembre 1883 ;

» Considérant que la composition du corps électoral étant modifiée, en ce qui concerne les patrons, par la par la loi sus-visée, il y a lieu d faire procéder à la révision des listes des électeurs patrons des Conseils de Prud'hommes,

» Arrêtons :

» Article 1er. Les patrons domiciliés à Roubaix, exerçant l'une des professions placées sous la juridiction du Conseil des Prud'hommes de la circonscription et remplissant, en outre, les conditions requises pour concourir à la nomination des membres du Conseil, sont invités à se présenter à la mairie, du 20 au 30 Janvier courant, à l'effet de justifier de leurs droits à être inscrits sur la liste des électeurs.

» Art. 2. — M. le Maire, assisté de deux assesseurs qu'il aura désignés, inscrira, au besoin, d'office, sur les listes électorales, les patrons qui satisferont notoirement à toutes les conditions exigées par la loi.

» Voici l'indication des industries ou professions des quatre catégories du Conseil de Prud'hommes de Roubaix :

1re. Peigneurs, cardeurs, filateurs, fileurs, retordeurs, dévideurs de laine, coton, lin, chanvre, soie ou bourre de soie, fabricants d'ouates.

2e. Fabricants de tissus de laine, de coton, de fil, de soie, fabricants de tissus mélangés, de draps, de tapis, de châles, de couvertures, de blondes, de bonneterie, de tulle, de rubans, de passementerie, teinturiers, apprêteurs, calandeurs chineurs, blanchisseurs, imprimeurs sur étoffes, décatisseurs, tondeurs, lamiers, rôtiers.

3e Fondeurs en fer, acier, cuivre ou autres métaux pour objets de grande dimension servant à la mécanique, fabricants de machines et métiers de toute nature tourneurs sur métaux, *fabricants de peignes*, cardes et *cylindres*, chaudronniers en fer et en cuivre pour machines.

4e Entrepreneurs de bâtiments, fabricants de briques, tuiles et poteries, maçons, tailleurs de pierres, plafonneurs, plâtriers, paveurs, charpentiers, menuisiers en bâtiments, couvreurs, zinguenrs, ferblantiers, plombiers, forgerons en bâtiments, serruriers, marbriers, peintres, vitriers, décorateurs, doreurs, sculpteurs, fondeurs en fer, cuivre ou autres métaux servant à l'ornementation, scierie mécanique de bois de construction.

Récompenses. — Dans la liste des récompenses publiées par le *Journal Officiel*, nous remarquons les suivantes, qui concernent particulièrement notre ville.

Médailles d'argent 2e classe. — MM. Denis chirurgien des pompiers de Roubaix ; Mahieu, sergent de ville, et Cornille, entrepreneur à Roubaix, qui se sont distingués tous trois lors de la catastrophe du 5 novembre.

Mentions honorables. — MM. Lanciaux, lieutenant de pompiers; Graux, adjudant; Delattre, sapeur au même corps; Guvelier et Hennebelle, sergents de ville à Roubaix, qui se sont distingués lors de la même catastrophe.

Un cabaretier de la rue St-Joseph, à Roubaix, M. Debast, avait soigneusement caché, dans un coin de sa chambre à coucher, une somme de 50 francs, fruit de ses épargnes. Hier soir, comme il y avait longtemps qu'il n'avait revu ses pièces de cent sous, il voulut se donner le plaisir de les palper une à une. Mais le magot avait disparu. On juge de la désolation du cabaretier.

M. Louis Duthoit, cabaretier, boulevard de Beaurepaire, à Roubaix, nous prie de constater qu'il n'a rien de commun avec son homonyme condamné hier, par défaut, par le tribunal correctionnel de Lille, à six mois de prison, pour vol.

M. Mariage, cabaretier à Lys-lez-Lannoy, prie la personne qui a daigné faire une visite à son poulailler, dans la nuit de mardi à mercredi, de lui rapporter le plus tôt possible les deux poules noires qu'elle y a volées.

Il y aura bonne..... récompense, et de plus, M. Mariage s'engage à ne parler à personne de la violation de son domicile ni du vol de ses poules.

Un accident a Lannoy. — Mercredi matin, vers dix heures, un ouvrier charpentier, Jules Degoix, était monté sur une échelle appuyée contre un bâtiment en construction à Lannoy, lorsqu'il perdit soudain l'équilibre et tomba à la renverse sur le pavé. Heureusement, Degoix n'a reçu aucune blessure grave ; il pourra bientôt reprendre son travail.

Une dispute a Hem. — On a bien ri mardi soir, près de la place d'Hem. Vers sept heures, une femme s'est prise de querelle avec son voisin, et dame ! comme la ménagère possède dans son vocabulaire toute la kyrielle des mots qui firent jadis le succès de *Mme Angot*, la discussion menaçait de dégénérer promptement en pugilat, bien que le voisin jurât qu'il ne battrait jamais une femme.

Heureusement, les passants calmèrent l'ardeur des adversaires et la dispute s'apaisa momentanément.

Et tout cela pour une pièce de 20 sous, que le voisin accusait sa voisine de lui avoir *chipée*. O vil métal !

On signale la présence, dans les pièces en or de 20 fr., de jetons sans aucune valeur, imitant parfaitement la pièce de 20 fr. par la couleur et le diamètre. Seul, ce jeton pourrait attirait l'attention, mais il peut parfaitement passer en compagnie de pièces vraies. Il porte, sur une face, une tête de femme et *Victoria Reginæ*, sur l'autre, un homme à cheval foulant un dragon et TO Hanover 1837.

Du reste il n'existe pas de pièces d'or ayant cours avec une tête de femme en dehors de celles de la République. Ainsi on ne pourra se tromper.

LILLE

Les lillois au Tonkin. — Le *Comarin*, parti de Philippeville le 31 décembre, emmenait le 3e bataillon du 3e tirailleurs algériens, dont font partie plusieurs lillois appartenant à la classe 1879. Voici leurs noms :

Vanhenverswyn Eugène, sergent-major. — Fleury Adolphe, sergent. — Jouvenet Maurice, sergent. — Houzé Henri, sergent. — Mahieu Auguste, tirailleur.

Accident mortel. — Un de nos confrères annonce qu'un jeune enfant de M. Scrive a été écrasé hier. Nous apprenons avec plaisir que l'accident a été très exagéré. L'enfant est tombé de la voiture, qui stationnait rue Esquermoise, et n'a eu aucune contusion.

Accident. — Si les accidents sont nombreux dans les filatures, ils sont souvent dus à la non-observation des règlements.

Un rattacheur de filature Delbart-Mallet, rue des Stations, nommé Arthur Destabelle, âgé de quatorze ans et demi, nettoyait son métier *à la marche* malgré les règlements. Il allait avoir la tête écrasée entre le porte-système et le chariot, lorsque le fileur, ne perdant pas son sang-froid, arrêta instantanément le métier. Destabelle n'a eu que quelques déchirures et en sera quitte pour quelques jours de repos.

Le parricide de La Madeleine. — Masquelin comparaîtra devant les assises à la session de février. La copie du dossier complet a été terminée hier par les employés du greffe et envoyée à Douai. M. Maulion, procureur-général, occupera le siège du ministère public.

Masquelin persiste toujours dans son système de défense et soutient qu'il a cru frapper un voleur déguisé en femme. Nous ne pensons pas que, devant sa conduite antérieure envers son père et sa mère, ce système puisse lui réussir.

Affaire de Monchaux. — Lagache père et J.-B. Horrent ont subi un premier interrogatoire et passeront, le 19 janvier, devant le Tribunal correctionnel.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 16 janvier 1884.

Présidence de M. Parenty, vice-président.

A l'audience de ce jour, le tribunal a rendu ses jugements dans les affaires dites *des trottoirs*.

Le tribunal admet la légalité de l'arrêté pris par le maire de Lille, à la date du 11 août 1868, se basant pour cela sur les usages constants de la ville de Lille. Il confirme, par conséquent, le jugement rendu par M. le juge de simple police et condamnant MM. Depret, Langagne, Ternoy, Goube, etc., à une amende de 1 fr. et » la construction desdits trottoirs.

Nous croyons pouvoir annoncer, dès aujourd'hui, que MM. Depret et Langagne comptent déférer ce jugement à la Cour de cassation.

***

Mme Tibert. — M. le président, c'est gentil de prendre des bonnes au bureau de placement, on vous y fournit de jolis sujets !

M. le président. — Faites votre déposition.

Mme Tibert. — Voilà ! voilà ! Je prends mademoiselle à raison de 450 fr. par an pour tout faire ; notez qu'à la maison il y a beaucoup d'étrennes.

Mlle Antoinette. — Oui, jolie baraque !

Mme Tibert. — Baraque ?

Mlle Autoinette. — Oui, pure cassine !

Mme Tibert. — Tsin ! un logement de 523 francs rue du Molinel ; si on peut dire ! Le second jour, mademoiselle me dit qu'elle veut s'en aller !

M. le président. — Pour quel motif ?

— Tiens pourquoi qu'on vidait la fosse ? En vlà une boîte ousqu'ils vident les fossées ! C'est du propre !

— Tsin ! faudrait mieux la laisser déborder... ça fait suer, ma parole d'honneur ! Donc, mademoiselle me dit qu'elle s'en va, vu l'odeur ; c'est bien, lui dis je, mais il me faut huit jours : elle me répond que non et s'en va. Précisément, un des vidueurs avait une sœur sur le pavé, elle entre tout de suite. Une brave fille, pas bégueule !

— Je crois bien ; c'est dans le sanh, ces goûts-là !

— Nous nous organisons. Voilà-t-il pas que le soir, à onze heures, mademoiselle rentre grise comme une grive et veut coucher chez moi : Je refuse. Elle me dit que je ne peux pas la laisser coucher dans la rue ; je veux la mettre à la porte, elle casse deux carreaux ; j'envoie ma nouvelle bonne chercher la garde, mademoiselle casse sept nouveaux carreaux ; total neuf carreaux. On lui demande pourquoi elle casse ainsi les vitres, elle répond que c'est pour donner de l'air, parce ma nouvelle bonne sent trop mauvais.

M. le Président. — Prévenue, qu'avez-vous à répondre.

Mlle Antoinetto. — J'ai eu tort, certainement, mais pourquoi ne pas vouloir me coucher ?

M. le Prestdent. — Vous aviez quitté volontairement cette maison, vous n'aviez pas le droit d'y réclamer un asile.

Mme Tibert, — Ce qu'il y a de plus fort, c'est que je lui ai offert vingt sous pour aller coucher ailleurs ; elle voulait cinq francs.

Mlle Antoinette. — Je ne voulais pas aller coucher dans un endroit borgne.

— Oui, elle a mieux aimé coucher au violon. Mais avec tout ça j'en suis pour neuf carreaux. Paff ! en moins de cinq minutes.

— Tiens, vous m'aviez prise pour tout faire !

— Taisez-vous ! malheureuse !

— Cançan !

Mademoiselle Antoinette Servais est condamnée, du chef de bris de clôture, à la peine de un mois d'emprisonnement.

Madme Tibert. — J'en reprendrai des bonnes au bureau de placement ! Ah ! mais *non* !

***

Le tribunal prononce ensuite les condamnations suivantes :

Quinze jours de prison contre François Magnier, de Marcq-en-Barœul, pour mendicité. — 600 francs d'amende contre Edouard Van Bonnel, prévenu de contrebande. Enfin huit jours de prison contre Louis Neher, sujet belge, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Audienée du Jeudi 17 Janvier 1884.

Le sieur Bailleul, serveur à table à Lille, était allé à Roubaix la semaine dernière, et son service terminé, il était revenu tranquillement à la gare, afin de prendre le train pour Lille. Le train ne devant partir qu'une demi-heure après. Bailleul posa le paquet contenant ses habits sur un des appuis de la fenêtre de la salle d'attente et s'en alla se rafraîchir au café d'en face.

Lorsqu'il revint, son paquet avait disparu. Des soupçons se portèrent immédiatement sur un voyageur qui se trouvait dans la salle d'attente. Il fut en effet, trouvé nanti du produit de son vol. Le voyageur s'appelait Alphonse Delezenne.

Le tribunal le condamne à l'emprisonnement pendant deux mois.

Le tribunal condamne ensuite Jacques Plateau à 6 mois de prison pour escroquerie. Henri Fournier, de Wattrelos, à 8 jours de prison et 500 fr. d'amende pour fraude.

NORD

Cambrai. — M. le baron Boyer de Sainte-Suzanne, ancien sous-préfet de Cambrai, gouverneur-général de la principauté de Monaco, a succombé dimanche, à une attaque d'apoplexie.

Il était souffrant depuis le 1er janvier.

Homme du monde, d'une grande affabilité de caractère et d'une distinction parfaite, il s'était acquis de vives et nombreuses sympathies.

Il fut sous-préfet de Cambrai du 30 décembre 1863 au 26 octobre 1865.

La grève du Cateau est complètement terminée, 257 ouvriers sur 350 sont rentrés dans les ateliers de MM. Lempereur et Chantreuil. Ils ont accepté les nouveaux tarifs de rabais à l'essai et pendant un mois. Les meneurs se sont dispersés dans le pays ou ont émigré.

Caudry. — *Accident de chemin de fer.* — Mardi soir, vers 7 heures 50, un accident est arrivé sur la ligne du chemin de fer entre Caudry et Cattenières, à 500 mètres de la première gare. Une vieille femme a été tamponnée par le train 1905, partant de Caudry à 7 heures 45 et a été rejetée sur l'autre voie, où elle a été horriblement broyée par le train de marchandises 1708 qui venait de Cambrai.

Le mécanicien du train de voyageurs 1905, qui avait aperçu quelqu'un sur la voie, à environ 20 mètres de la locomotive, avait immédiatement sifflé, mais en vain : quand il put arrêter le train, l'accident s'était produit.

On envoya de suite un exprès à Caudry pour prévenir le chef de gare de ce qui était arrivé.

A dix heures, le train venant de Cambrai, amenait MM. Précheur, commissaire de surveillance administrative du service de Cambrai; Débonnet, commissaire de police; Détrez, inspecteur de la Compagnie du Nord, qui étaient accompagnés de M. Decaux, chef de gare et de plusieurs hommes d'équipe.

On se mit aussitôt à la recherche du cadavre de l'infortunée victime. On découvrit bientôt le corps qui avait été décapité: la tête avait été fracassée, la voie était parsemée d'os et de lambeaux de chair. On réunit ces tristes restes qu'on mit dans un brancard et l'on revint à la gare de Caudry.

Cette femme portait un jupon et un caraco noirs, un tablier d'alpaga et des souliers lacitains à boucles : elle pouvait avoir de 70 à 80 ans ; on se perd en conjectures sur la façon dont cet accident a pu se produire, car il faut faire 4 ou 5 kilomètres, en partant de Caudry, pour trouver un passage à niveau ; il faut donc que cette femme se soit rendue volontairement sur la voie.

Le cadavre de la victime a été reconnu et réclamé par ses trois beaux-frères. C'est une dame Augustine Daise, veuve Carlier, originaire de Ligny, canton de Clary (à deux kilomètres de Caudry), et âgée de 80 ans.

Elle était venue à Caudry pour assister à l'enterrement d'une amie. Au retour, elle aura voulu traverser la voie, au moment du passage des deux trains, pour arriver plus vite à Ligny.

Voilà, après enquête, comment on crois que l'acoident se sera produit. Le cadavre de la défunte a été transporté mercredi à Ligny. L'enquête ouverte par les autorités continue.

Merville. — Le tribunal d'Hazebrouck a eu à se prononcer, dernièrement, sur le différend qui divise la commune de Merville et les Compagnies d'assurances.

L'indemnité due à la commune de Merville, par les Compagnies la *Nationale* et les *Assurances Générales*, à raison de l'incendie du 29 août 1881, avait été évaluée par les experts amiables, MM. Marteau et Vandenbergh, à la somme totale de 144,821 fr. 95 c. somme offerte par les Compagnies.

Le jugement du Tribunal, en date du 4 janvier, condamne les Compagnies à payer à la commune, à titre d'indemnité, 267,915 fr. 60 c. chiffre approchant de très-près l'évaluation faite par les experts nommés par le Tribunal, dans un premier jugement; il les condamne, en outre, tant à titre de supplément d'indemnité qu'à titre d'intérêts judiciaire, et intérêts légaux de la dite somme, à dater du jour du sinistre, et il met à leur charge tous les frais de l'instance.

PAS-DE-CALAIS

Le maréchal de Mac-Mahon a Arras. — Le maréchal de Mac-Mahon, ancien président de la République, était mardi à Arras; il a été vu visitant la Grande-Place, accompagné de M. le général Broye, son ancien aide-de-camp, actuellement chef de la 3e brigade de la 2e division du 1er corps d'armée à Arras.

Arras. — On lit dans le *Progrès national*, de Troyes :

« Nous apprenons que les catholiques de Troyes, émus par la nouvelle de la nomination de Mgr Cortet à l'évêché d'Arras, ont pris l'initiative de signer une supplique à Son Excellence Mgr le nonce et à M. le ministre des cultes afin qu'ils veuillent bien conserver à son diocèse l'éminent prélat qui, depuis huit ans déjà, l'administre avec un zèle et un dévouement dont les catholiques du département de l'Aube lui sont profondément reconnaissants. »

Ferfay. — On écrit de Ferfay le 17 janvier : Les ouvriers de la fosse n° 2 ont refusé ce matin de descendre dans le puits. Nos lecteurs se rappellent que c'est dans cette fosse qu'à eu lieu la terrible catastrophe de feu grisou de ces jours derniers.

Etat-Civil de Roubaix. — Déclarations de naissances du 16 janvier. — Alfred Bourgois, rue de la Balance, 67. — Célina Dhondt, rue du Ballon, cour Jean Lefebvre, 1. — Anna Dubois, rue des Champs, 5. — Berthe Deman, rue Soubise, 20. — Henri Vangheradale, rue de l'Hommelet, cour Ferret, 4. — Palmyre Vermeulen, rue Rollin, 4. — Romain Devillier, rue Corneille, chez Jean-Baptiste Devos. — Eglantine Peeters, rue Franklin, 5. — Maurice Godard, rue de Béthune, 7.

Déclarations de décès du 16 janvier. — Oscar Flamencourt, 1 jour, rue Lacroix, cour Bayart, 13. — Victorine Hoys, 28 ans, ménagère, rue des Anges, 92. — Henri Dubois, 1 an, rue de Condé, cour Degand-Lequin. — Charles Loutz, 1 an, rue Chateaubriand, 20. — Rosalie Vanvynck, 50 ans, ménagère, rue de Lannoy, 107. — Sophie Delbecque, 55 ans, couturière, rue de France, 56.

Mariages du 16 janvier. — Louis Geldof, tisserand et Marie Meicaert, soigneuse — Jules Duvivier, peintre décorateur et Céline Bulteau, sans profession. — Prudent Vanlieghem, tisserand et Marie Burggraeve, tisserande.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LOBEL-VAN VINCKT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Rosalie VAN VINCKT, décédée à Roubaix, le 16 janvier 1884, à l'âge de cinquante ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 18 janvier, à 8 heures 1[2, en l'église Sainte Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 157.

Les amis et connaissances de la famille DELÉPIERRE FLORIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Théophile-Joseph DELÉPIERRE, décédé à Wattrelos, le 15 janvier 1884, dans sa 53e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels de 2e Classe, qui auront lieu le vendredi 18 courant, à 9 heures 1[2, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin.

Les amis et connaissances de la famille GRULOIS-TURPIN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Catherine TURPIN, veuve de Monsieur Louis GRULOIS, décédée à Hérinnes (Belgique), dans sa 67e année, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 19 janvier, à 10 heures du matin, en l'église d'Hérinnes (Belgique). — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Corps de garde.

Les amis et connaissances de la famille GRULOIS-BEAUSIR, qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Catherine TURPIN, veuve de Monsieur Louis GRULOIS, décédée à Hérinnes, (Belgique), le 16 janvier 1884, dans sa 67e année, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister aux Convoi et Service Solennel, qui auront lieu le samedi 19 janvier, à 10 heures, en l'église d'Hérinnes. — L'assemblée à la maison mortuaire, hameau du Corps de Garde.

BELGIQUE

Bruxelles. — On écrit de Bruxelles :

— M. Janson, le député socialiste de Bruxelles, qui s'occupe activement de retirer des mains de la justice française Cyvoct, condamné à mort pour délit de presse, a eu mardi, une entrevue avec M. Bara, ministre de la justice de Belgique.

Le ministre lui a annoncé qu'il venait de demander au gouvernement de la République toutes les pièces officielles se rapportant au procès, afin qu'il puisse se rendre compte des faits. M. Bara